

Une demande de services à la personne en forte croissance

Trouver une solution de confiance pour faire garder son enfant, permettre à une personne âgée de rester chez elle, déléguer ses travaux ménagers, se simplifier la vie pour trouver un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle ... C'est toute une logistique, parfois compliquée de la vie quotidienne, que les professionnels des services à la personne peuvent prendre en charge.

Un accès aux services pour tous

Grâce au **Chèque Emploi-Service Universel (CESU)**, les particuliers gagnent en facilité et en sécurité. Ils bénéficient d'une réduction d'impôt de 50 % des sommes payées au titre des services à la personne y compris pour les enfants de moins de 6 ans gardés à l'extérieur du domicile.

Des avantages financiers pour favoriser l'essor du secteur

Le taux de TVA applicable aux prestations de services à la personne a été fixé à 5,5 %.

Les prestataires et les mandataires bénéficient d'une réduction des cotisations patronales sur les salaires versés.

Agence Nationale des Services à la Personne

www.servicessalapersonne.gouv.fr

☎ 0820 00 23 78 (0,12€ TTC/mn)

Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Service *Services à la personne*

13 rue de Lens 92022 Nanterre cedex

☎ 01 47 86 40 00 Mèl : services.alapersonn@dd-92.travail.gouv.fr

www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Chambre de commerce et d'industrie de Paris Hauts-de-Seine

Service *Services à la personne*

6-8 rue des Trois-Fontanot 92023 Nanterre cedex

☎ 01 46 14 26 50 Mèl : servicessalapersonne92@ccip.fr

www.ccip92.fr www.inforeg.ccip.fr

URSSAF

97 avenue François-Arago 92 000 Nanterre

☎ 08 2001 10 10

www.urssaf.fr



CRÉER UNE ACTIVITÉ DE SERVICES À LA PERSONNE

PARCOURS GUIDÉ

Xénus communication



Vous avez le projet de créer une activité de services à la personne ?

Vous avez décidé de passer de l'idée au projet ?

Vous recherchez une information précise :

- > sur les démarches à accomplir,
- > l'agrément, les formalités...

Vous avez besoin d'un appui technique et financier ?

Dans les Hauts-de-Seine, les services de l'Etat et les partenaires de la création se sont organisés pour faciliter votre parcours de créateur. Ils vous accueillent, vous informent, vous orientent et vous aident à monter votre projet.



Un champ d'activités fixées par décret

« Sont considérées comme services à la personne, l'ensemble des prestations rendues au domicile d'un particulier ou pour la garde d'enfant à l'extérieur du domicile. »

Décret 2005-1698 du 29 décembre 2005. Article L.129.1 du code du travail

ACTIVITES EFFECTUEES EXCLUSIVEMENT A DOMICILE

- Entretien de la maison et travaux ménagers ■
- Petits travaux de jardinage ■
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains ■
- Assistance informatique et Internet ■
- Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ■
- Gardiennage et surveillance temporaire de résidences, de la résidence principale et secondaire ■
- Garde d'enfants de plus de trois ans ■ de moins de trois ans ■
- Soutien scolaire et cours à domicile ■ ■
- Assistance administrative ■ ■
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ■
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ■
- Garde malade à l'exclusion des soins ■
- Soins esthétiques à domicile, pour les personnes dépendantes ■

ACTIVITES PARTIELLEMENT REALISEES EN DEHORS DU DOMICILE

à condition que la prestation fasse partie d'une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ■
- Livraison de repas à domicile ■
- Collecte et livraison de linge repassé ■
- Livraison de courses à domicile ■
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ■
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ■
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ■

■ Les activités concernant les personnes non vulnérables relèvent de **l'agrément simple**

■ Les activités concernant les personnes vulnérables (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées et dépendantes) relèvent de **l'agrément qualité**